



Règlement général de la Ronde de Parempuyre 5km et 10km

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

Art.1 : Organisateur

L'Athletic Club de Parempuyre avec l'aide logistique de la ville de Parempuyre organise :

la 25^{ème} édition de la Ronde de Parempuyre le dimanche 22 septembre 2024

<https://athleclubparempuyre.wixsite.com/accueil/la-ronde-de-parempuyre>
contact.acparempuyre@gmail.com

Art.2 : Lieu, nature de la compétition et participants

Placée sous l'égide de la F.F.A. et en application des règles des courses Hors stade, cette épreuve est ouverte à tous les hommes et femmes licencié(e)s et non licencié(e)s, français et étrangers.

Départ : à l'Entrée du Complexe Léo Lagrange, rue Camille Montoya – 33290 Parempuyre

Arrivée : sous l'arche à l'Entrée du Complexe Léo Lagrange, rue Camille Montoya

Distance des courses :

- Randonnée & Marche nordique, parcours de 12km sans classement : Départ 09h00
Accessible à Tous
- Courses 5 & 10 km : Départ 10h00
A partir de la catégorie Minime pour le 5km et Cadet pour le 10km
- Courses enfants : Départ 11h30
750m : Catégorie Eveils
1500m : Catégories Poussins et Benjamins

Le parcours du 10km sur route est constitué de 2 boucles de 5km. Il ne comporte aucune difficulté, c'est un parcours très roulant.

Le circuit est tracé au sein de la ville de Parempuyre, il bénéficie d'un arrêté de la mairie.

Le parcours sera fléché et les kilométrages matérialisés.

Art.3 : Certificat médical et licence sportive acceptés

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur de documents en cours de validité à la date de la manifestation :

Pour **les personnes mineures** :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir» délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.
Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour **les personnes majeures** :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir» délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération. La liste des fédérations partenaires sera régulièrement communiquée aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, le numéro de l'attestation PPS pour la durée du délai de prescription (10 ans).

(!) Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics. Les points Pour les personnes mineures et majeures ci-dessus sont applicables. Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté,

signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

- Athlètes handisports: les athlètes en fauteuil sont acceptés, sauf ceux de type «Handibyke» considérés comme cyclistes par la fédération handisport. Le port du casque et gants conformément à la réglementation en vigueur est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

Art.4 : Inscriptions

Les inscriptions se feront :

- en ligne à compter de l'ouverture de la course sur le site de notre prestataire @Protiming jusqu'au vendredi 20 septembre 2024 à 18h ;
<https://protiming.fr/Runnings/detail/6587-La-Ronde-de-Parempuyre>
- la veille de la course, au stand ACP sur la parking de notre partenaire Intermarché rue Durand Dassier 33290 Parempuyre, de 09h à 18h ;
- le matin de la course à compter de 07h30 jusqu'à 30 min avant le départ de course/randonnée au Club House du complexe Léo Lagrange de Parempuyre.

Les droits d'inscription sont de :

- 13€ pour le 10km
- 9€ pour le 5km
- 8€ pour la randonnée et gratuite pour les moins de 12 ans
- Gratuits pour les courses enfants. Dans la limite de 50 participants par distance

+3€ si inscription le matin de la course.

Chaque engagement est ferme et définitif. Aucun remboursement ne pourra être envisagé et ce, quel qu'en soit la raison.

Pour l'inscription en ligne, des frais de transaction sont à ajoutés.

Art.5 : Dossards

- Retrait :
 - Du mardi 17 septembre au vendredi 20 septembre 2024– de 10h à 19h : au magasin Les Foulées – 36 avenue de la Somme 33700 Mérignac
 - Samedi 21 septembre – de 09h à 18h : sur le parking de notre partenaire Intermarché – 20 avenue Durand Dassier 33290 Parempuyre
 - Dimanche 22 septembre – de 07h30 à 09h30 : au Club House du complexe Léo Lagrange – rue Camille Montoya 33290 Parempuyre
- L'athlète (y compris le participant à la Randonnée & Marche nordique) doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, un dossard fourni par l'organisation.
- La cession de dossard interdite : tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.
- Toute personne, rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

- Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

- Chaque arrivant des courses sera chronométré et classé, à l'exclusion de la randonnée (pas de puce sur les dossards)

Art. 6 : Responsabilités

- Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de : AIAC.
- Assurance dommages corporels : sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Art.7 : Sécurité – santé

Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour garantir la protection la plus efficace possible du circuit. En dehors des véhicules des organisateurs, aucune voiture ne pourra suivre la course.

Circuit protégé à chaque carrefour (barrières et signaleurs équipés de chasubles réfléchissantes ou de tee-shirts « organisation » et de panneaux).

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement et ainsi à jeter ces déchets aux lieux prévus à cet effet.

Si un signaleur estime que la santé d'un participant est en danger, il est habilité à l'arrêter et à lui signifier qu'il est déclaré hors course. Pour cela, il lui retire son dossard et prévient le responsable course. Toutefois, si ce participant décide de finir la course, il le fera sous sa propre responsabilité et ne sera pas classé

Aide aux concurrents : toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite.

Suiveurs : aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification

- Des kinésithérapeutes et ostéopates sont présents à l'arrivée.
- Des vestiaires et des douches seront à la disposition des concurrents au complexe Léo Lagrange. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol.

Il est expressément indiqué que les athlètes participent à la compétition sous leur propre responsabilité ou celle de leur autorité parentale.

Art.8 : Protection médicale

Elle est assurée par la Protection Civile de Blanquefort. Un médecin sera également présent.

Art.9 : Ravitaillement

Pour la course à pied : 2 ravitaillements, un au 5ème kilomètre et à l'arrivée.

Pour la randonnée : 1 ravitaillement, à l'arrivée.

Art.10 : Résultats

Les résultats seront affichés sur place à l'arrivée du dernier coureur de chaque course et publiés sur le site internet de ProTiming (chronométreur de la course) ;

Ils seront ensuite publiés sur le site de la FFA et sur le site de la Ronde de Paremputre : <https://athleclubparempuyre.wixsite.com/accueil/la-ronde-de-parempuyre>

Conformément à la loi « informatique et libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

Art.11 : Récompenses

- 1 lot sera remis aux 600 premiers inscrits des courses 5 et 10 kms et randonnée ;
- Un cadeau des éditions précédentes (casquette ou tee-shirt) pour les inscriptions suivantes (à compter de la 601ème inscription).

- 5km : 3 premiers hommes / femmes au scratch, récompenses

- 10km : 3 premiers hommes / femmes au scratch, récompenses
Le 1^{er} de chaque catégorie homme et femme, récompenses

- Pour les courses enfants : 1 médaille pour tous les participants
 Coupes pour les 3 premiers de chaque catégorie

- Pas de classement pour les randonneurs.

Art.12 : Droit à l'image

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de l'épreuve dans le but de promouvoir la Ronde de Paremputre. En vous inscrivant à cette épreuve, vous abandonnez votre droit à l'image.

Art.13 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra, à ce titre, prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité.

Cas particulier « crise sanitaire due à la Covid-19 » : Dans l'éventualité de dispositions particulières, l'organisateur se réserve le droit d'adapter ce règlement afin de respecter les consignes sanitaires en vigueur à la date de la compétition (vestiaires et douches, service ostéopathes, ravitaillements, remises des récompenses).

Art.14 : Acceptation du règlement

Par son inscription, tout concurrent s'engage à respecter le code de la route, le respect d'autrui et reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.
